



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2023/09

OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIRIES PAR TRANSFERT D'OFFICE

L'an deux mille vingt-trois le deux du mois de Mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 23 Février 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ – Alain COTTIGNIES – Karima BOURAHLI – Françoise LAGACHE – Patrick HELLER – Emilie BOSSEMAN – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Jean-Marie DERUELLE – Daniel KANIA – Maria DOS REIS – André RUCHOT – Véronique MORTKA – Rachid DERROUCHE — Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Mélissa DEMERVAL — Alice MOCHEZ-HUYS – Alexis LEGRAND – Aïcha BOULOUIZ-LEMBA – Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Monsieur Nicolas COUSSEMENT
Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Madame Mélissa DEMERVAL
Madame Anne-Sophie OSINSKI qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK
Madame Pauline DETOURNAY qui a donné procuration à Monsieur Alexis LEGRAND
Madame Mathilde BETRAMS qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS

Monsieur Bruno DESRUMAUX et Monsieur Vincent VANDEN TORREN étaient absents

Monsieur Alain COTTIGNIES qui est arrivée à 19h00 a donné procuration à Monsieur Patrick HELLER pour le vote de la délibération n° 2023/01

Monsieur Alexis LEGRAND est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour portant sur le soutien humanitaire suite au séisme en Syrie et Turquie.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une partie des rues des Violettes et des Capucines appartient à des propriétaires privés avec usage de la voie publique.

Cette voirie d'une longueur de 160 m, ses trottoirs, espaces verts et réseaux divers nécessitent donc leur transfert dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme
- Vu les articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 du code de la voirie routière

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et développement durable » qui s'est réunie le 16 février 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix**, décide :

- 1) de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine publique des parcelles cadastrées section AE n° 652, 653, 659, 660, 663, 666 et 667, conformément aux articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme.
- 2) de demander à Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique et de désigner le commissaire enquêteur, conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 du code de la voirie routière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le **08 MARS 2023**

Le secrétaire de séance,
Mr Alexis LEGRAND



Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

